

Plan Local d'Urbanisme

Crozes - Hermitage

Sommaire

Sommaire.....	1
Préambule.....	3
1. Intitulé du dossier.....	3
2. Identification de la personne publique responsable.....	3
3. Caractéristiques principales de la procédure.....	3
3.1. Caractéristiques générales du territoire	3
3.2. Délibérations et déroulement de la procédure	4
3.3. Grandes orientations d'aménagement	4
3.4. Grandes évolutions réglementaires et motivations de la procédure	6
3.5. Autres démarches associées à l'élaboration du PLU.....	6
3.6. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par	6
3.7. Projets ou documents d'urbanisme présentant une évaluation environnementale sur le territoire7	
4. État initial de l'environnement.....	7
4.6. Milieux naturels et biodiversité	7
4.7. Paysage, patrimoine naturel et bâti.....	17
4.8. Sol et sous-sols, déchets	19
4.9. Ressources en eau	20
4.10. Risques et nuisances	20
4.11. Climat, air, énergie	25
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé	29
5.1. Milieux naturels et biodiversité	29
5.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti	29
5.3. Sols et sous-sol, déchets	30
5.4. Ressources en eau	30
5.5. Risques et nuisances	30
5.6. Climat, air, énergie	31
5.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain.....	31
5.6. Analyse du potentiel intra-urbain.....	32
5.7. Évaluation ciblée des incidences sur les zones ouvertes à l'urbanisation	32
5.8. Liste des pièces transmises en annexe	33
Conclusion :	33

Préambule

La présente étude cas par cas a été conçue en vue de l'élaboration du PLU de Crozes - Hermitage. L'étude a été développée selon le plan suivant : la description du projet communal, un rappel de l'état initial de l'environnement, une synthèse de la sensibilité du territoire de Crozes - Hermitage ainsi que les incidences ou justification de non incidence du projet de PLU sur les différentes composantes de l'environnement. Ce cadre permet un examen exhaustif et contrôlé de toutes les données liées au territoire nécessaires pour évaluer l'incidence de la mise en œuvre de ce PLU.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée	Territoire concerné
Élaboration du PLU	Commune de Crozes -- Hermitage (26 - Drôme)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Madame le Maire Chantal BOUVET
Courriel	mairie.26@orange.fr
Personne à contacter + courriel	Florent DEREUMAUX Gérant de l'Atelier Sinaiade contact@sinaide.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la commune concernée	Commune de Crozes - Hermitage (26 - Drôme)
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	Population en 2014 : 619 (INSEE) Population en 2009 : 540 (INSEE) Évolution 2009-2014 : + 2,77 % Population prévue en 2030 : 687 Taux de Croissance Annuel Moyen prévisionnel : + 0,7 %
Superficie du territoire	5,48 km ²

3.2. Délibérations et déroulement de la procédure

Prescription de la révision du PLU	26 juin 2017
Débat du PADD	24 septembre 2018

3.3. Grandes orientations d'aménagement

Partie 1 : Conserver le caractère rural et agréable de Crozes-Hermitage par un développement démographique mesuré et une urbanisation ouverte aux logiques de durabilité.

Action 1.1 Favoriser le renouvellement de la population et le maintien de toutes les générations en s'appuyant sur une offre diversifiée, adaptée à chacun, en proposant notamment des logements locatifs, aidés ainsi qu'en accession à la propriété. L'ambition principale du Conseil Municipal est de favoriser le parcours résidentiel sur Crozes-Hermitage. Les élus insistent sur la volonté de conserver l'identité du territoire et souhaitent donc éviter l'implantation de collectifs, au profit de constructions de type R+1 à R+2 qui seront plus en accord avec son projet.

Action 1.2 Réfléchir l'urbanisation du territoire en limitant l'étalement afin d'éviter la consommation d'espaces à enjeux agricoles ou naturels. Pour cela, favoriser l'urbanisation des dents creuses ainsi que la réhabilitation de l'existant, encourager à investir les logements vacants et réfléchir à une extension urbaine mesurée, dans les zones desservies par les réseaux et hors des secteurs soumis aux risques naturels (secteurs inondables, coteaux instables, ...) ou à fort potentiel écologique (ZNIEFF, zones humides). La consommation foncière est limitée à 2,5 ha dont 1,8 ha sont des dents creuses à combler. Le reliquat de cette consommation sera un secteur d'ensemble soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le secteur choisi se situe au lieu-dit d Maupertuit.

Action 1.3 Il convient d'établir une réglementation (ex : règlement, nuancier, cahier de recommandations architecturales et paysagères) permettant de prendre en compte les caractéristiques du bâti local. Le traitement des limites séparatives est également visé par cette orientation. Toutefois, le conseil municipal veillera à garder les possibilités de bâtir des écoconstructions et de réhabiliter les constructions pour les rendre moins énergivores. Enfin, le petit patrimoine bâti, participant à l'identité communale, doit être protégé.

Action 1.4 Maintenir et faire vivre l'école qui constitue un argument non négligeable pour attirer les couples avec enfants sur la commune et favoriser la vie locale. Répondre aux besoins en équipements actuels, anticiper les besoins générés par l'accueil de nouveaux habitants.

Action 1.5 Afin de répondre à la demande actuelle et anticiper les besoins à venir, la municipalité insiste sur la nécessité d'encourager l'installation de davantage de commerces et services de proximité (ex : bistrot de pays, épicerie, vente de produits locaux...) au sein des tissus urbains existants.

Action 1.6 : Poursuivre le projet de traversée du village en site propre pédestre, en réservant le foncier nécessaire à cet aménagement. Garantir la sécurité des déplacements entre les quartiers résidentiels et les espaces et équipements publics, par des aménagements adaptés et accessibles pour les PMR. Protéger et baliser les sentiers pédestres pittoresques et chemins de randonnée.

Action 1.7 : Permettre le développement des communications numériques pour réduire l'usage systématique des véhicules individuels.

Partie 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager, vecteur de tranquillité et de charme

Action 2.1 Préserver les terres agricoles. Protéger les aires d'AOC. Permettre l'implantation de constructions agricoles dans les sites où l'impact paysager sera moindre Privilégier l'installation d'éventuels bâtiments à proximité des terres exploitées et utilisées. Éviter le mitage en limitant la constructibilité des zones agricoles et naturelles.

Action 2.2 Préserver et améliorer la biodiversité sur le territoire communal en identifiant les zones à enjeu naturel et écologique. A ce titre, sanctuariser les belvédères de Pierre-Aiguille et des Méjeans. Protéger les continuités écologiques intra-communales et remettre en état les existantes qui le nécessiteraient.

Action 2.3 Éviter l'urbanisation des secteurs soumis aux aléas d'inondabilité. Protéger la ressource en eau. Interdire les constructions aux abords des talus à risque. Prévoir des règles de construction parasismiques. Limiter la hauteur des terrasses agricole.

Action 2.4 Préserver le patrimoine paysager de la commune en évitant de fermer les principaux cônes de vues paysagers et en portant une attention aux entrées de ville. Réfléchir l'urbanisation pour une insertion paysagère de qualité et soucieuse de l'environnement local.

Action 2.5 Repérer les zones au caractère paysager et naturel fort, ainsi que le bâti d'intérêt architectural et patrimonial, afin de limiter l'impact d'éventuelles constructions disgracieuses dans le paysage local.

3.4. Grandes évolutions réglementaires et motivations de la procédure

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure

Le futur PLU de la commune de Crozes - Hermitage a été conçu en vue de remplacer la carte communale actuellement en vigueur et ce conformément à la loi SRU et la loi Grenelle 2 et selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Le projet, au niveau du PADD, reprend les grands traits du périmètre de carte communale tout en se mettant en compatibilité avec le SCOT. Ainsi plusieurs zones constructibles deviennent inconstructible. Aucune extension supérieure à 1 ha n'étant prévue, le projet s'articulera principalement autour du comblement de dents creuses et la préservation des espace agricoles et naturels, notamment intra-urbains.

3.5. Autres démarches associées à l'élaboration du PLU

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme) de l'ADEME ?

Non concerné

3.6. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par ...

- un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	SCOT du Grand Rovaltain adopté le 25 octobre 2016, élaboré selon les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 » Non concerné par un CDT
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SAGE Bièvre Valloire, validation prévue fin 2018
- un PNR ? Si oui, lequel ?	Non concerné

3.7. Projets ou documents d'urbanisme présentant une évaluation environnementale sur le territoire

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets est-elle prévue ?

Aucun document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le SCOT du Grand Rovaltain a fait l'objet d'une évaluation environnementale

4. État initial de l'environnement

4.6. Milieux naturels et biodiversité

4.6.1. Zones Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée sur le territoire communal.

Toutefois, deux sites Natura 2000 de type SIC se trouvent dans un rayon de 5km autour de la commune de Crozes-Hermitage :

- « Milieux alluviaux du Rhône aval »
- « Affluents rive droite du Rhône »

4.6.2. Réserves naturelles régionales ou nationales

Aucune réserve naturelle régionale ou nationale ne se situe sur le territoire de la commune, ni dans un rayon de 10 km autour des limites communales.

4.6.3. Parc naturel régional ou national

La commune n'est concernée par aucun PNR

4.6.4. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

La commune de Crozes - Hermitage comporte 3 ZNIEFF :

- NIEFF de Type I « Belvédère de Pierre-Aiguille » ;
- ZNIEFF de Type II « Ilot granitique de Saint-Vallier / Tain l'Hermitage » ;
- ZNIEFF de Type II « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales ».

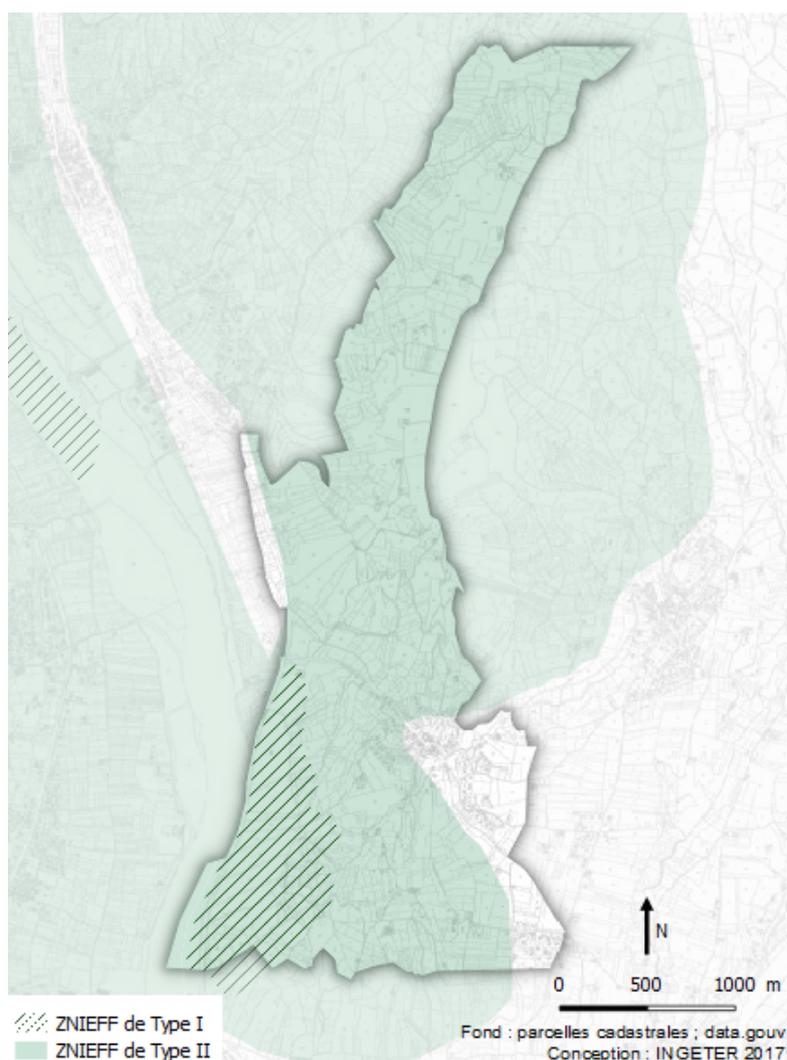


Figure 1. Localisation des ZNIEFF sur la commune de Crozes-Hermitage

4.6.4.1 Belvédère de Pierre-Aiguille

Entre Tain-l'Hermitage et Crozes-Hermitage, l'îlot granitique de Pierre-Aiguille est une zone de 80,11ha. Elle offre un panorama étendu sur la vallée du Rhône, des montagnes ardéchoises aux Préalpes drômoises.

Sur ce site, les formations végétales sont particulièrement riches. Certaines zones sont fortement escarpées et sauvages. On trouve notamment :

- Des boisements plus ou moins denses de chêne vert accompagnés d'autres espèces comme l'érable de Montpellier, le nerprun alaterne, le pistachier térébinthe, le sumac fustet (ou "Arbre à perruque"), le filaire à feuilles larges ;
- Des végétaux colonisent les rochers notamment la saxifrage fausse-mousse, la joubarbe d'Auvergne, la corbeille d'or des montagnes ou la doradille des montagnes ;
- Des pelouses rases, landes touffues à genêts purgatifs, landes arborescentes à grands genévriers oxycèdre sont présentes sur les arêtes et pentes rocheuses.

Les milieux déterminants sont les suivants :

- Matorral à *Juniperus oxycedrus*
- Forêts de chênes verts méso et supra méditerranéennes

Les espèces déterminantes qui ont été recensées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Flore		Faune	
Aïra élégant	<i>Aira elegantissima</i> Schur	Oiseaux	
Chardon du Vivarais	<i>Carduus vivariensis</i>	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Centauree presque blanchâtre	<i>Centaurea maculosa</i> subsp. <i>subalbida</i>	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Ciste à feuilles de sauge	<i>Cistus salvifolius</i> L.	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Cléistogènes tardif	<i>Cleistogenes serotina</i> (L.) Keng		
Crocus bigarré (Crocus de Crest)	<i>Crocus versicolor</i> Ker-Gawler		
Gagée des rochers (de bohême)	<i>Gagea bohémica</i> (Zauschner) Schultes & Schultes fil		
Cotonnière des champs	<i>Logfia arvensis</i> (L.) J. Holub		
Orchis de Provence	<i>Orchis provincialis</i> Balbis ex DC.		
Plantain sp.	<i>Plantago holosteum</i> Scop.		
Pulsatille rouge	<i>Pulsatilla rubra</i> Delarbre		
Renoncule de Montpellier	<i>Ranunculus monspeliacus</i> L.		
Silène à petites fleurs	<i>Silene otites</i> (L.) Wibel		
Trèfle hérissé	<i>Trifolium hirtum</i> All.		
Véronique du printemps	<i>Veronica verna</i> L.		
Vesce jaune	<i>Vicia lutea</i> subsp. <i>lutea</i>		

4.6.4.2 Ilot granitique de Saint Vallier - Tain l'Hermitage

Il s'agit d'un petit massif à roche mère granitique affleurante, véritable isolat situé en rive gauche du Rhône. Sur cette zone de 3703,54 hectares, se développe une végétation sub-méditerranéenne dominée par la série du chêne pubescent, avec des landes boisées à genévrier oxycèdre (Cade) et ciste à feuilles de sauge, ainsi que des pelouses caractéristiques du xérobromion (pelouses sèches dominées par une graminée : le brome dressé). L'ensemble présente un intérêt botanique élevé.

Les milieux déterminants sont les suivants :

- Matorral à *Juniperus oxycedrus*
- Maquis à *Cistus salvifolius*
- Pelouses xérophiles méditerranéennes
- Forêts de chênes verts méso et supra méditerranéennes

Les espèces déterminantes qui ont été recensées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Flore		Faune	
Aïra élégant	<i>Aira elegantissima</i> Schur	Mammifère	
Chardon du Vivarais	<i>Carduus vivariensis</i>	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Centaurée presque blanchâtre	<i>Centaurea maculosa</i> subsp. <i>subalbida</i>	Oiseau	
Cytise à longs rameaux	<i>Chamaecytisus elongatus</i> (Waldst. & Kit.) Link	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Ciste à feuilles de sauge	<i>Cistus salvifolius</i> L.	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Cléistogènes tardif	<i>Cleistogenes serotina</i> (L.) Keng	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Crocus bigarré (Crocus de Crest)	<i>Crocus versicolor</i> Ker-Gawler	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Gagée des rochers (de bohème)	<i>Gagea bohemica</i> (Zauschner) Schultes & Schultes fil	Crustacé	
Jasmin buissonnant	<i>Jasminum fruticans</i> L.	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Cotonnière des champs	<i>Logfia arvensis</i> (L.) J. Holub		
Notholaëna de Maranta	<i>Notholaëna marantae</i> (L.) Desv.		
Orchis de Provence	<i>Orchis provincialis</i> Balbis ex DC.		
Ornithogale penchée	<i>Ornithogalum nutans</i> L.		
Plantain sp.	<i>Plantago holosteum</i> Scop.		
Pulsatille rouge	<i>Pulsatilla rubra</i> Delarbre		
Renoncule de Montpellier	<i>Ranunculus montpeliciacus</i> L.		
Silène à petites fleurs	<i>Silene otites</i> (L.) Wibel		
Trèfle hérissé	<i>Trifolium hirtum</i> All.		
Véronique du printemps	<i>Veronica verna</i> L.		
Vesce jaune	<i>Vicia lutea</i> subsp. <i>lutea</i>		
Hélianthème taché	<i>Xolantha guttata</i> (L.) Rafin.		

4.6.4.3 Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales

Ce très vaste ensemble linéaire de 23866,13 hectares délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « îlons » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales, son champ naturel d'inondation.

Les milieux déterminants sont les suivants :

- Eaux mésotrophes, tapis immergés de characées
- Eaux eutrophes, hydrochariton
- Fourrés et bois des bancs de graviers
- Lits de graviers méditerranéens
- Végétation des rivières oligotrophes riches en calcaire
- Végétation des rivières eutrophes
- Groupements euro sibériens annuels des vases fluviales
- Groupement méditerranéen des limons riverains
- Matorral arborescent à *Juniperus macrocarpa*
- Garrigues à chênes kermes
- Pelouses des ables calcaires
- Pelouses calcaires subatlantique semi-arides
- Prairies calcaires subatlantiques très sèches
- Pelouses xérophiles méditerranéennes
- Prairies à moline et communautés associées
- Saussaies à saule pourpre méditerranéennes
- Galeries méditerranéennes de grands saules
- Aulnaies-frênaies des fleuves médio-européens
- Forêts mixtes de chênes d'ormes et des frênes des grands fleuves
- Bois d'aulnes marécageux méso eutrophes
- Forêts de chênes verts méso et supra méditerranéennes
- Végétation à *Cladium mariscus*
- Bas-marais alcalins
- Vergers

Les espèces déterminantes qui ont été recensées sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Flore	Faune
Orcanette des teinturiers Ail des ours Guimauve hérissée Anacamptis pyramidal Orchis à longues bractées Scirpe maritime Micropus dressé Brome rouge Brome des champs de Seigle Jonc fleuri Chardon faux-acanthe Laïche à épi noir Petite Centaurée élégante Cornille submergé Ciste à feuilles de sauge Colchique de Naples Souchet brun Epipactis du castor Epipactis du Rhône	Amphibien Crapaud commun Crapaud calamite Rainette verte Rainette méridionale Pélodyte ponctué Grenouille agile Mammifère Campagnol amphibie Castor d'Europe Loutre Minioptère de Schreibers Putois Petit murin Grand murin Crossope aquatique Grand rhinolophe Petit rhinolophe
Euphorbe à têtes jaune d'or Euphorbe de Nice Euphorbe des marais Euphorbe de Séguier Euphorbe sillonnée Globulaire allongée Hélianthe des Apennins Orchis bouc Corbeille d'argent à gros fruits Hydrocharis morène Ibéris penné Inule d'Angleterre Inule de Suisse Jasmin buissonnant Jonc aplati Genévrier de Phénicie Laitue vireuse Léersie faux riz Lentille d'eau bossue Lindernie couchée Cotonnière des champs Isnardie des marais Najaïde marine Petite Najaïde Neslie paniculée Nénuphar jaune Nymphoïdes pelté (Petit Nénuphar) Ophioglossum commun (Langue de serpent) Ophrys abeille Ophrys araignée Orchis punaise Orchis à odeur de vanille Orchis à trois dents Plantain sp. Paturin des marais Potamo à feuilles perforées Potentille velue Pulicaria commune (Herbe de Saint Roch) Pulsatille rouge Renoncule sclérate Groseiller rouge Patience aquatique Sagittaire à feuilles en flèche Samole de Valerand Scirpe à tiges trigones Orpin rougeâtre Sénéçon des marais Silène conique Silène à petites fleurs Sisymbrelle rude Rubanier émergé Spiranthe d'automne Stipe d'Offiner Pigamon jaune Tilleul à petites feuilles Torilis nouveau Utriculaire négligée Utriculaire commune Molène de Chaix Violette élevée Zannichellie des marais	<i>Alkanna tinctoria</i> Tausch «(L.) Tausch» <i>Allium ursinum</i> L. <i>Althaea hirsuta</i> L. <i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) L.C.M. Richard <i>Barlia robertiana</i> (Loisel.) Greuter <i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla <i>Bombycilaena erecta</i> <i>Bromus rubens</i> L. <i>Bromus secalinus</i> L. <i>Butomus umbellatus</i> L. <i>Carduus acanthoides</i> L. <i>Carex melanostachya</i> M. Bieb. ex Willd. <i>Centaurium pulchellum</i> (Swartz) Druce <i>Ceratophyllum submersum</i> L. <i>Cistus salvifolius</i> L. <i>Colchicum neapolitanum</i> (Ten.) Ten. <i>Cyperus fuscus</i> L. <i>Epipactis fibri</i> Scapp. et Rob. <i>Epipactis rhodanensis</i> A. Gévaudan & K. Robatsch [1] <i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>flavicoma</i> <i>Euphorbia nicaeensis</i> All. <i>Euphorbia palustris</i> L. <i>Euphorbia seguieriana</i> subsp. <i>seguieriana</i> <i>Euphorbia sulcata</i> De Lens ex Loisel. <i>Globularia vulgaris</i> L. <i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Miller <i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Sprengel <i>Hormathophylla macrocarpa</i> (DC.) Küpfer <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L. <i>Iberis pinnata</i> L. <i>Inula britannica</i> L. <i>Inula helvetica</i> Weber <i>Jasminum fruticosum</i> L. <i>Juncus anceps</i> Laharpe <i>Juniperus phoenicea</i> L. <i>Lactuca virosa</i> L. <i>Leersia oryzoides</i> (L.) Swartz <i>Lemma gibba</i> L. <i>Lindernia procumbens</i> (Krocker) Philcox <i>Logfia arvensis</i> (L.) J. Holub <i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott <i>Najas marina</i> L. <i>Najas minor</i> All. <i>Neslia paniculata</i> (L.) Desv. <i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm. <i>Nymphoides peltata</i> (S.G. Gmelin) O. Kuntze <i>Ophioglossum vulgatum</i> L. <i>Ophrys apifera</i> Hudson <i>Ophrys sphegodes</i> subsp. <i>sphogodes</i> <i>Orchis coriophora</i> L. <i>Orchis coriophora</i> subsp. <i>fragrans</i> (Pollini) K. Richter [1890] <i>Orchis tridentata</i> Scop. <i>Plantago holosteum</i> Scop. <i>Poa palustris</i> L. <i>Potamogeton perfoliatus</i> L. <i>Potentilla hirta</i> L. <i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn. <i>Pulsatilla rubra</i> Delarbre <i>Ranunculus sceleratus</i> L. <i>Ribes rubrum</i> L. <i>Rumex hydrolapathum</i> Hudson <i>Sagittaria sagittifolia</i> L. <i>Samolus valerandi</i> L. <i>Schoenoplectus triquetrum</i> (L.) Palla <i>Sedum rubens</i> L. <i>Senecio paludosus</i> L. <i>Silene conica</i> L. <i>Silene otites</i> (L.) Wibel <i>Sisymbrella aspera</i> (L.) Spach <i>Sparganium emersum</i> Rehmman <i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall. <i>Stipa affineri</i> Breistr. <i>Thalictrum flavum</i> L. <i>Tilia cordata</i> Miller <i>Torilis nodosa</i> <i>Utricularia australis</i> R. Br. <i>Utricularia vulgaris</i> L. <i>Verbascum chaixii</i> Vill. <i>Viola elatior</i> Fries <i>Zannichellia palustris</i> L.
Oiseau Autour des palombes Rousserolle turdoïde Alouette des champs Martin-pêcheur d'Europe Sarcelle d'hiver Canard chipeau Martinet à ventre blanc Aigle royal Héron cendré Héron pourpre Fuligule milouin Fuligule morillon Grand-duc d'Europe Héron garde-bœufs Edicnème criard Engoulevent d'Europe Tarin des aulnes Bouscarle de Cetti Petit Gravelot Busard des roseaux Busard cendré Cisticole des joncs Pigeon colombin Caille des blés Pic épeichette Grande Aigrette Aigrette garzette Bruant ortolan Bruant des roseaux Faucon hobereau Foulque macroule Bécassine des marais Blongios nain Alouette lulu Guépier d'Europe Bruant proyer Milan noir Merle de roche Merle bleu Bergeronnette printanière Nette rousse Bihoreau gris Balbuzard pêcheur Grèbe huppé Rémiz penduline Hirondelle de rivage	<i>Bufo bufo</i> <i>Bufo calamita</i> <i>Hyla arborea</i> <i>Hyla meridionalis</i> <i>Pelodytes punctatus</i> <i>Rana dalmatina</i> <i>Arvicola sapidus</i> <i>Castor fiber</i> <i>Lutra lutra</i> <i>Miniopterus schreibersii</i> <i>Mustela putorius</i> <i>Myotis blythi</i> <i>Myotis myotis</i> <i>Neomys fodiens</i> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Accipiter gentilis</i> <i>Acrocephalus arundinaceus</i> <i>Alauda arvensis</i> <i>Alcedo atthis</i> <i>Anas crecca</i> <i>Anas strepera</i> <i>Apus melba</i> <i>Aquila chrysaetos</i> <i>Ardea cinerea</i> <i>Ardea purpurea</i> <i>Aythya ferina</i> <i>Aythya fuligula</i> <i>Bubo bubo</i> <i>Bubulcus ibis</i> <i>Burhinus oedicnemus</i> <i>Caprimulgus europaeus</i> <i>Carduelis spinus</i> <i>Cettia cetti</i> <i>Charadrius dubius</i> <i>Circus aeruginosus</i> <i>Circus pygargus</i> <i>Cisticola juncidis</i> <i>Columba oenas</i> <i>Coturnix coturnix</i> <i>Dendrocygna minor</i> <i>Egretta alba</i> <i>Egretta garzetta</i> <i>Emberiza hortulana</i> <i>Emberiza schoeniclus</i> <i>Falco subbuteo</i> <i>Fulica atra</i> <i>Gallinago gallinago</i> <i>Ixobrychus minutus</i> <i>Lullula arborea</i> <i>Merops apiaster</i> <i>Miliaria calandra</i> <i>Milvus migrans</i> <i>Monticola saxatilis</i> <i>Monticola solitarius</i> <i>Motacilla flava</i> <i>Netta rufina</i> <i>Nycticorax nycticorax</i> <i>Pandion haliaetus</i> <i>Podiceps cristatus</i> <i>Remiz pendulinus</i> <i>Riparia riparia</i>

	Sterne pierregarin Tadome de Belon Outarde canepetière Chevalier guignette Grive musicienne	<i>Sterna hirundo</i> <i>Tadorna tadorna</i> <i>Tetrax tetrax</i> <i>Tringa hypoleucos</i> <i>Turdus philomelos</i>
Flore	Faune	
	Poisson Alose feinte Blennie fluviatile Carassin Toxostome Chabot Brochet Epinoche Bouvière Apron Reptile Seps tridactyle Cistude d'Europe Lézard hispanique Libellule Aesche paisible Aesche printanière Caloptéryx hémorroïdal Agrion de Mercure Agrion mignon Gomphus de Graslin Gomphus similaire Gomphus très commun Gomphus à pincés Cordulie à corps fin Agrion orangé Sympetrum à corps déprimé Sympetrum piémont Mollusque Maillot de Desmoulin Papillon Bleu nacré d'Espagne Thécla de l'Orme	<i>Alosa fallax</i> <i>Blennius fluviatilis</i> <i>Carassius carassius</i> <i>Chondrostoma toxostoma</i> <i>Cottus gobio</i> <i>Esox lucius</i> <i>Gasterosteus aculeatus</i> <i>Rhodeus sericeus</i> <i>Zingel asper</i> <i>Chalcides chalcides</i> <i>Emys orbicularis</i> <i>Podarcis hispanica</i> <i>Boyeria irene</i> <i>Brachytron pratense</i> <i>Calopteryx haemorrhoidalis</i> <i>Coenagrion mercuriale</i> <i>Coenagrion scitulum</i> <i>Gomphus graslini</i> <i>Gomphus simillimus</i> <i>Gomphus vulgatissimus</i> <i>Onychogomphus forcipatus</i> <i>Oxygastra curtisi</i> <i>Platycnemis acutipennis</i> <i>Sympetrum depressiusculum</i> <i>Sympetrum pedemontanum</i> <i>Vertigo moulinsiana</i> <i>Polyommatus hispanus</i> <i>Satyrion w-album</i>

4.6.4.1. Arrêté de protection biotope

Aucun arrêté biotope n'est en place sur le territoire communal de Crozes - Hermitage.

4.6.5. Zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

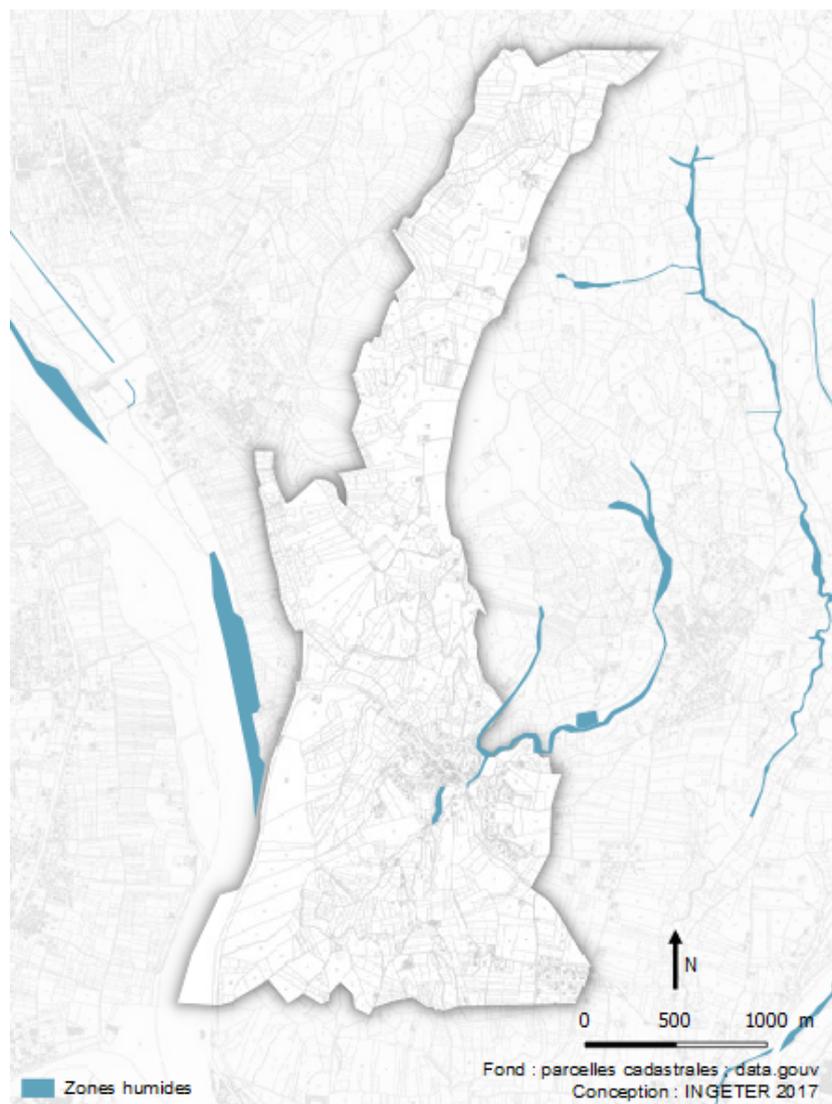


Figure 2. Localisation des zones humides sur la commune de Crozes-Hermitage

4.6.5.1 Ruisseau de Crozes

Principaux milieux Corine Biotope :

- Aulnaies-frênaies médio-européennes

Fonction biologique :

- La zone humide se trouve en continuité des cours d'eau, c'est pourquoi il existe des connexions biologiques. De plus, il s'agit d'une zone d'échanges, de passages, et d'un corridor écologique à la fois pour la faune et pour la flore.

4.6.5.2 Ancienne station de lagunage Larnage

Principaux milieux Corine Biotope :

- Lacs, étangs, mares (eau douce)
- Végétation aquatique flottante ou submergée
- Roselières

Fonction hydrobiologique :

- La zone exerce des fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques ; recyclage et stockage de matière en suspension ; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique ; influence sur les cycles du carbone et de l'azote).

Fonction biologique :

- La zone humide se trouve en continuité des cours d'eau, c'est pourquoi il existe des connexions biologiques. De plus, il s'agit d'une zone d'échanges, de passages, et d'un corridor écologique à la fois pour la faune et pour la flore.
- Elle constitue un habitat pour les populations animales et végétales

4.6.5.3 Cours d'eau de l'Hermitage

Principaux milieux Corine Biotope :

- Forêts et fourrés alluviaux ou très humides

Fonction hydrobiologique :

- La zone permet une expansion naturelle des crues (contrôle des crues ; écrêtement des crues ; stockage des eaux de crues ; prévention des inondations)
- La zone exerce des fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques ; recyclage et stockage de matière en suspension ; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique ; influence sur les cycles du carbone et de l'azote).

4.6.6. Espace naturel sensible

La commune de Crozes-Hermitage ne compte aucun Espace Naturel Sensible départementaux sur son territoire. Néanmoins Crozes-Hermitage possède un ENS local :

- Pierre Aiguille

D'autre part, plusieurs autres ENS locaux sont situés à moins de 10 km.



Les Espaces Naturels Sensibles drômois



Crozes-Hermitage

Légende

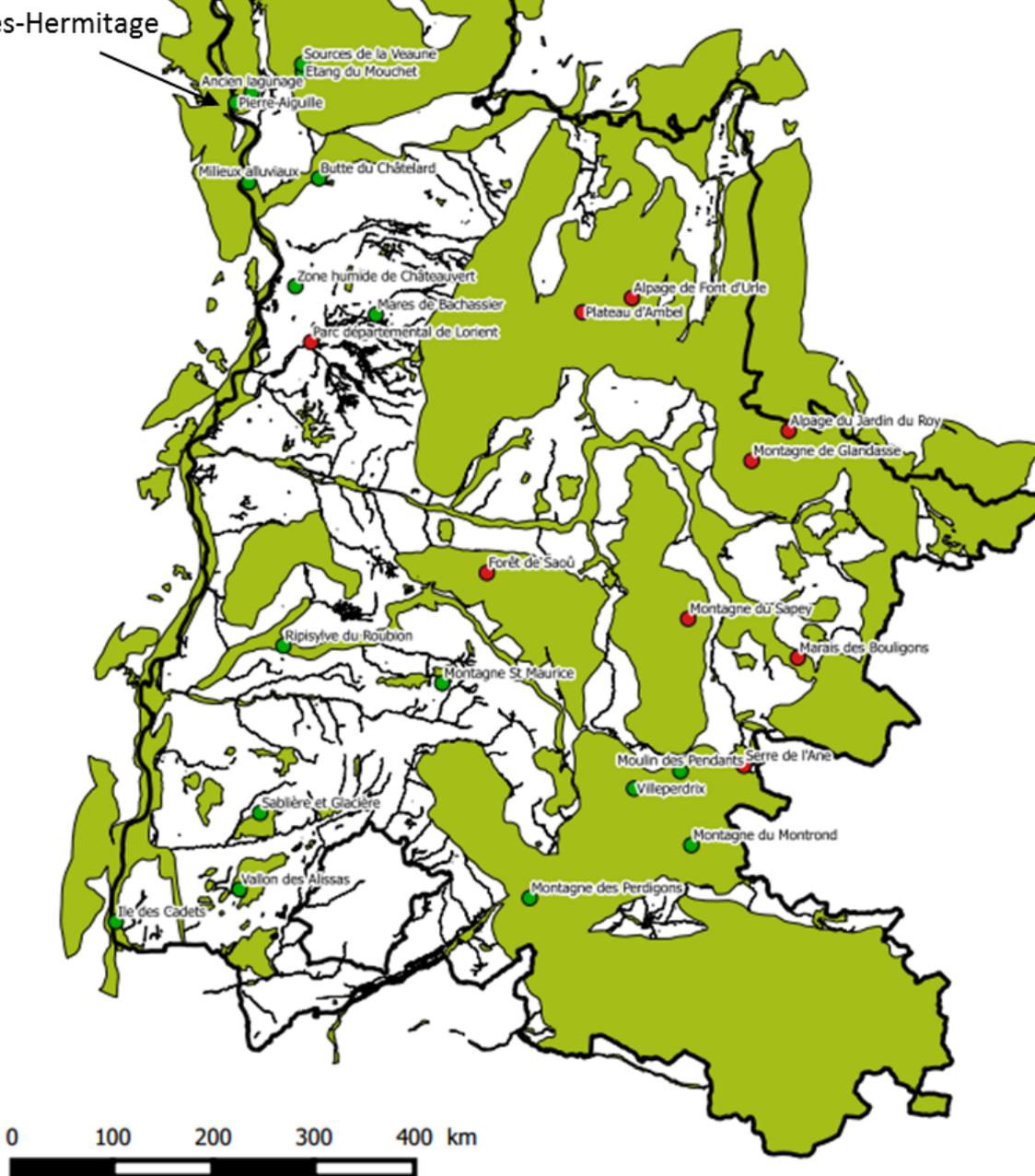
 limite départementale

Implantation des sites ENS

 ENS départementaux

 ENS locaux

 ENS potentiels



Sources : Service Espaces Naturels Sensibles - Département de la Drôme

4.6.7. Espaces boisés classés, forêt de protection

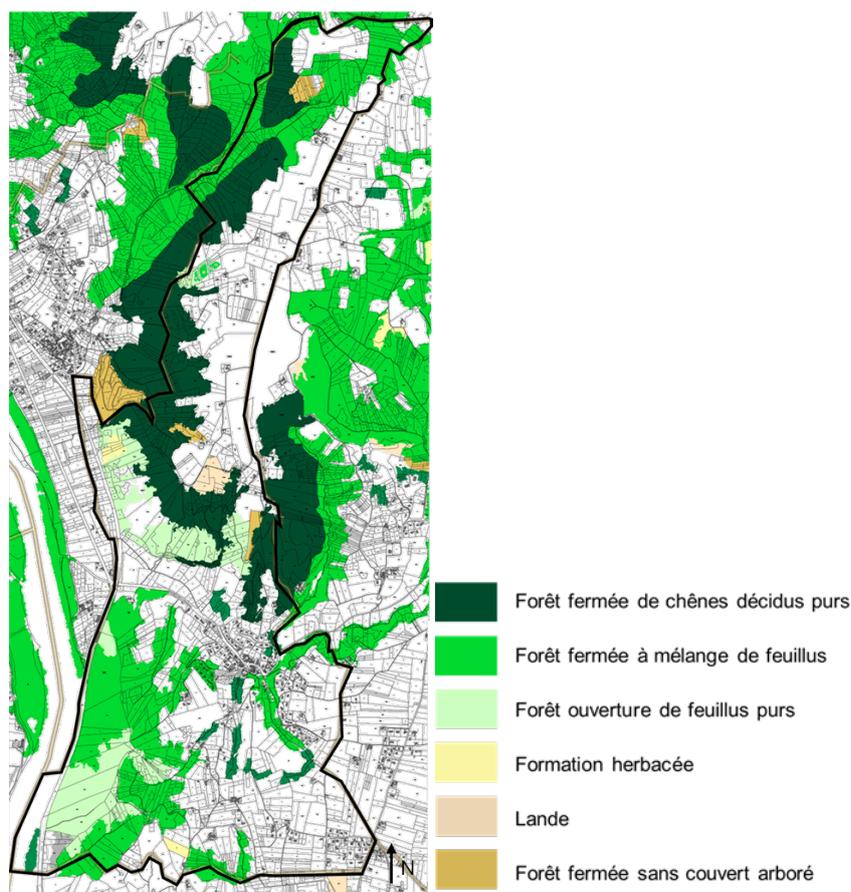


Figure 3 : Carte forestière (Source : Géoportail)

Les formations végétales naturelles à Crozes-Hermitage sont essentiellement forestières, et composées d'arbres feuillus. La surface totale de forêt sur la commune est estimée à 2,38km², soit environ 43% du territoire communal.

Les forêts sont fermées, c'est-à-dire relativement denses puisque l'on qualifie de fermée une forêt dont le couvert végétal recouvre au moins 40% de la surface donnée. Aucune entreprise de travaux agricoles n'est présente sur le territoire.

A l'ouest, les massifs de Pierre-Aiguille et des Méjeans sont en belvédère sur le défilé du Rhône. Hors de ces reliefs situés à l'ouest alternant pelouses sèches et bois, la commune présente un paysage ouvert, alternant cultures de la vigne, des arbres fruitiers et ripisylves.

« Entre Crozes-Hermitage et Gervans, les terrains granitiques, réputés pour leurs vignobles, sont la continuité géologique du Massif Central. Les plantes grasses, joubarbe d'Auvergne, orpins et nombrils de Vénus, s'installent sur les parois arides. La féтуque d'Auvergne domine les pentes herbeuses, piquetées de buis, cades, prunelliers, ou de genêts purgatifs en peuplement denses. Les ligneux bas, cristes à feuille de sauge et callunes fausses-bruyères, forment un ourlet en lisière des boisements de chênes pubescents. »¹

¹ Département de la Drôme, Les Bons Plans A Pieds : Hermitage-Tournois ; Le Belvédère des Méjeans.

4.7. Paysage, patrimoine naturel et bâti

4.7.1. Éléments majeurs du patrimoine bâti

La commune de Crozes Hermitage ne comprend pas de Monument Historique inscrit ou classé. En revanche, le périmètre de la Chapelle Saint Christophe située à Tain l'Hermitage s'étend un peu au Sud de Crozes Hermitage.

Les éléments patrimoniaux repéré dans l'états des lieux sont les suivants

L'église Notre-Dame :

Ancien prieuré. Elle présente un plan rectangulaire simple orienté, composé d'une nef à trois travées et terminé par un chevet plat qui vient buter contre le bâti voisin. Une sacristie est accolée à la dernière travée, en façade sud. La façade occidentale est marquée par un clocher-porche de belle-façon, dont la toiture en bâtière couverte d'ardoise est couronnée d'une courte flèche. Il s'ouvre en rez-de-chaussée par une arcade en plein-cintre à encadrement de pierre de taille. Le dernier niveau est percé de baies à abat-sons.

Le Tombeau :

Situé sur la place de l'église, il s'agit selon la tradition orale du tombeau du chevalier d'Urre. Philibert d'Urre, qui s'installe à Crozes au XVI^e siècle, est à l'origine de la branche des seigneurs de Crozes. L'identité et même le nombre de descendants de Philibert à être enterré dans le tombeau familial sont inconnus.

La vierge :

La statue de la vierge, bénie en 1950 par l'évêque de la Drôme, domine le village de Crozes-Hermitage. Elle est la réalisation du vœu des paroissiens en 1944, en gage de remerciements pour avoir été épargnée par les bombardements. La croix de Lorraine qui orne la plaque semble par ailleurs témoigner de la persistance du gaullisme chez une partie de la population.

4.7.2. Sites classés et inscrits

Une partie du territoire de Crozes - Hermitage est comprise dans le périmètre du site classé des coteaux de l'Hermitage qui s'étend sur 160 hectares, sur les communes de Tain l'Hermitage, Larnage et Crozes-Hermitage. Il englobe la totalité du vignoble de l'AOC Hermitage. Le site a été classé en juin 2013 sur les critères « pittoresque et historique »

Selon le Code de l'Environnement, les effets de l'acte de classement ne s'appliquent qu'aux travaux et aménagements nouveaux ou aux modifications d'installations existantes. La conséquence essentielle du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site. La protection des sites concerne uniquement le paysage du territoire intéressé et n'a aucun effet réglementaire sur la faune et la flore.

Le classement a pour objectif de protéger les sites concernés de l'urbanisation et des destructions et ainsi de conserver le caractère paysager remarquable de la vallée. Ils ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale du ministre chargé des Sites ou par le Préfet du département.

Le site classé fait l'objet d'une surveillance de l'Architecte des Bâtiments de France, qui émet un avis conforme pour toute demande de travaux relevant d'un régime d'autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Au droit de ces zones, toute intervention humaine est donc strictement réglementée.

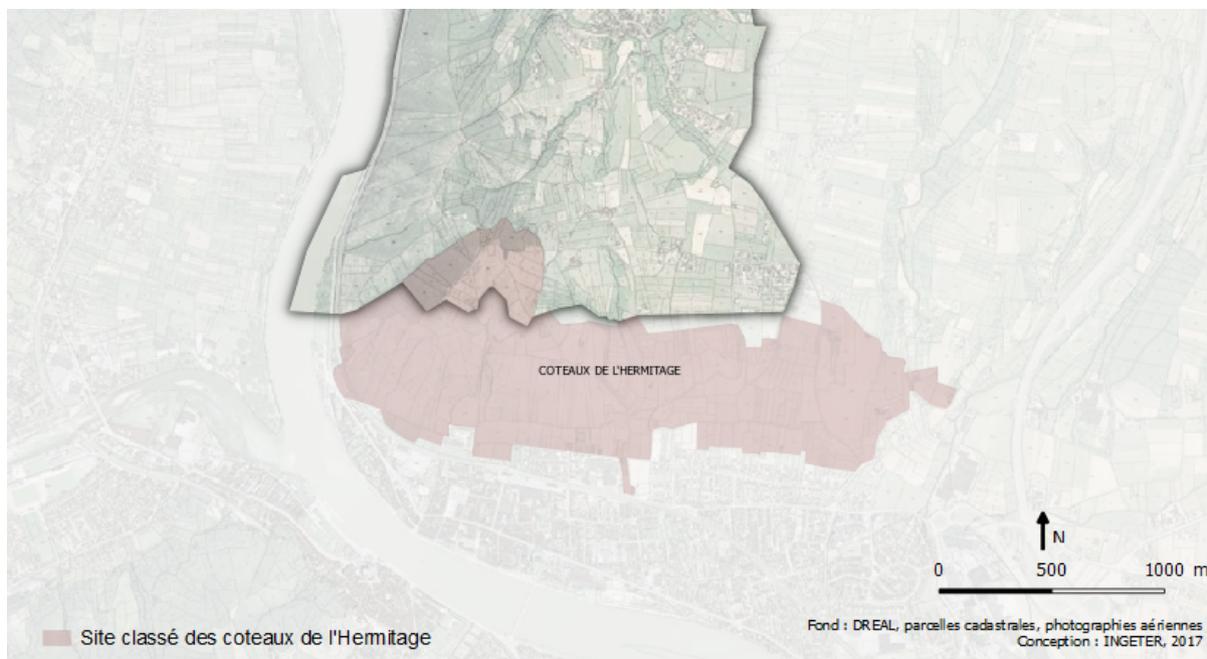


Figure 4. Le périmètre du site classé des coteaux de l'Hermitage

4.7.3. Site Patrimonial Remarquable

La commune de Crozes - Hermitage ne se situe pas dans un SPR.

4.7.4. Perspectives paysagères

Entité paysagère supracommunale

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

La commune de Crozes-Hermitage se situe dans l'entité paysagère des « collines Rhodaniennes », dont la description est donnée ci-après :

« Les collines rhodaniennes offrent un paysage vallonné, très en rondeur, structuré par les lignes d'abricotiers et de vignes et unifié par la couleur des sables que se retrouvent tant dans terres des vignobles que dans les enduits des bâtisses. Vignobles, vergers, maraîchage parfois sous serres, sorgho, maïs, prairies... se partagent les pentes douces, les plateaux et les fonds plats de vallée, tandis que la

forêt occupe ce qu'il reste de plus pentu. De petites parcelles étroites et serrées, parfois des cultures en terrasses, créent une mosaïque de couleurs. Ce paysage patrimonial vivant et varié dégage ainsi un savoir-faire agricole. Témoins d'une tradition d'habitat groupé, les villages sont nombreux. La modernité vient contrarier leur image au sud et au nord, aux abords des sorties de l'autoroute A7 et de Tain l'Hermitage. Dans les lotissements accueillant l'habitat résidentiel, les maisons, parfois cossues, sans lien avec le bâti traditionnel de caractère mais peu valorisé, entraînent un dommageable mitage du paysage. Au cœur des collines, quelques paysages ruraux sont remarquablement préservés, offrant une respiration dans un secteur marqué par les infrastructures (A7 et TGV), mais finalement peu endommagé par elles, hormis le bruit qu'elles ne manquent pas d'engendrer. Les hauteurs, notamment la Tour d'Albon, permettent des vues dégagées sur le Vercors et les monts d'Ardèche dans le lointain. »²

4.7.5. Plan paysage

Aucun plan paysage ne concerne le territoire de la commune de Crozes - Hermitage.

4.8. Sol et sous-sols, déchets

4.8.1. Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)

Aucun site ou sol pollué ou potentiellement n'est recensé sur la base de données BASOL pour la commune de Crozes - Hermitage.

4.8.2. Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS)

L'inventaire historique de site industriels et d'activité de services (BASIAS) n'a pas recensé de site sur la commune.

4.8.3. Installation de traitement de déchets

Aucune installation de traitement de déchets ne se situe sur le territoire communal Crozes - Hermitage.

² Unité paysagère 239-D des collines Rhôdaniennes, DREAL Rhône-Alpes

4.9. Ressources en eau

4.9.1. Captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable (AEP)

Aucun ouvrage de prélèvement souterrain connu de l'Agence de l'eau n'est recensé sur la commune. Les prélèvements se font à partir de la commune de Erôme et de Marsaz.

4.9.2. Alimentation en eau potable de la commune

D'après services.eaufrance.fr l'approvisionnement en eau potable de la commune de Crozes-Hermitage est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaune. Deux réseaux sont identifiés :

- S VEAUNE LES BLACHES
- S VEAUNE MOUCHET HS

4.9.3. Assainissement des eaux usées

Le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de Gervans, Crozes-Hermitage et Larnage (SIAGCL), gère en régie, les missions relatives au transport et à la dépollution des eaux usées. La Communauté de communes Hermitage-Tournonais, gère en affermage les missions de collecte, de transport et de dépollution des eaux usées domestiques.

La commune de Crozes-Hermitage, gère aussi en régie la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées.

La commune de Crozes-Hermitage, possède deux types d'assainissement :

- Collectif, géré par le SIAGCL,
- Non collectif, géré par la communauté de communes Hermitage-Tournonais.

La station d'épuration n'est pas implantée sur le territoire communal, mais sur la commune de Gervans située à 3 km. Cette station « Gervans-Intercommunale » a une capacité nominale de 3700 équivalent habitant (EH) pour un débit de référence de 460 m³/j. En 2015, la station a accueilli une charge maximale en entrée de 2267 EH.

4.10. Risques et nuisances

Selon le DDRM³ de la Drôme, les risques recensés sur la commune sont les suivants :

- Inondations ;
- Sismique ;
- Transport de matières dangereuses ;
- Rupture de barrage.

Dix catastrophes naturelles ont fait l'objet d'une reconnaissance, via les arrêtés.

³ Dossier Départemental des Risques Majeurs

Glissement de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
26PREF20170661	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
26PREF19870018	25/09/1987	26/09/1987	02/12/1987	16/01/1988
26PREF19870019	06/10/1987	06/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
26PREF19930282	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
26PREF20170660	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
26PREF20000070	22/10/1999	23/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
26PREF20030094	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
26PREF20080063	03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
26PREF20080064	06/09/2008	06/09/2008	07/10/2008	10/10/2008

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
26PREF19820107	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

4.10.1. Risque d'inondation

Crozes Hermitage est considérée comme ayant une sensibilité très faible voire inexistante aux inondations par remontée de nappes ; à l'exception d'une petite zone où la sensibilité est très élevée.

Caractérisée par une forte présence de l'activité viticole, la commune a connu des inondations dû au ruissellement d'eau pluviale, qui a engendré des coulées de boues.

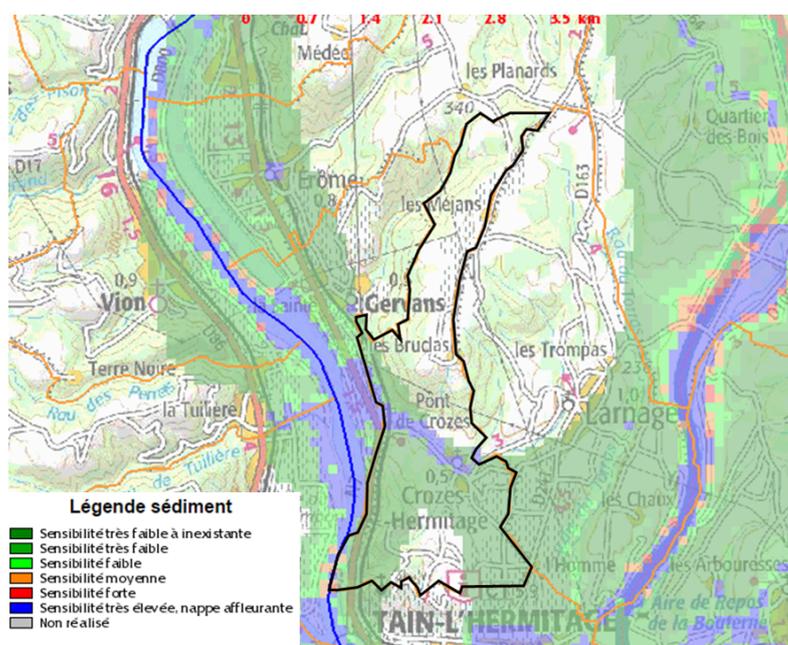


Figure 5 : Sensibilité aux inondations par remontée de nappes à Crozes - Hermitage

4.10.2. Mouvements de terrain et Cavités souterraines

Aucunes cavités souterraines n'ont été recensées par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières), sur la commune de Crozes-Hermitage

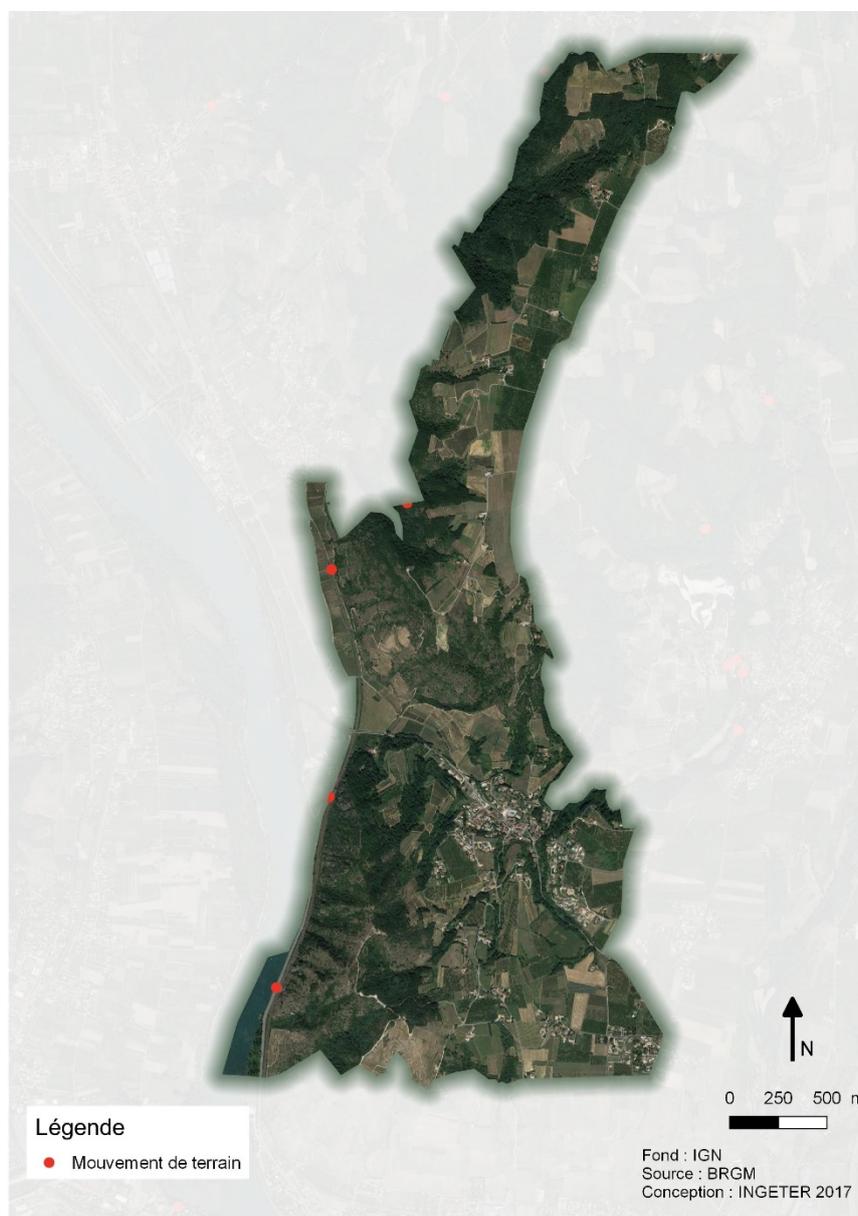


Figure 6 : Localisation des mouvements de terrains

4.10.3. Aléa de retrait / gonflement des argiles

Crozes-Hermitage est peu concerné par ce risque puisqu'une grande partie de la surface communale est caractérisée par un aléa faible ou inexistant. Seul quelques endroits sont concernés par un risque moyen. Le risque pour les habitants et les constructions est alors faible.

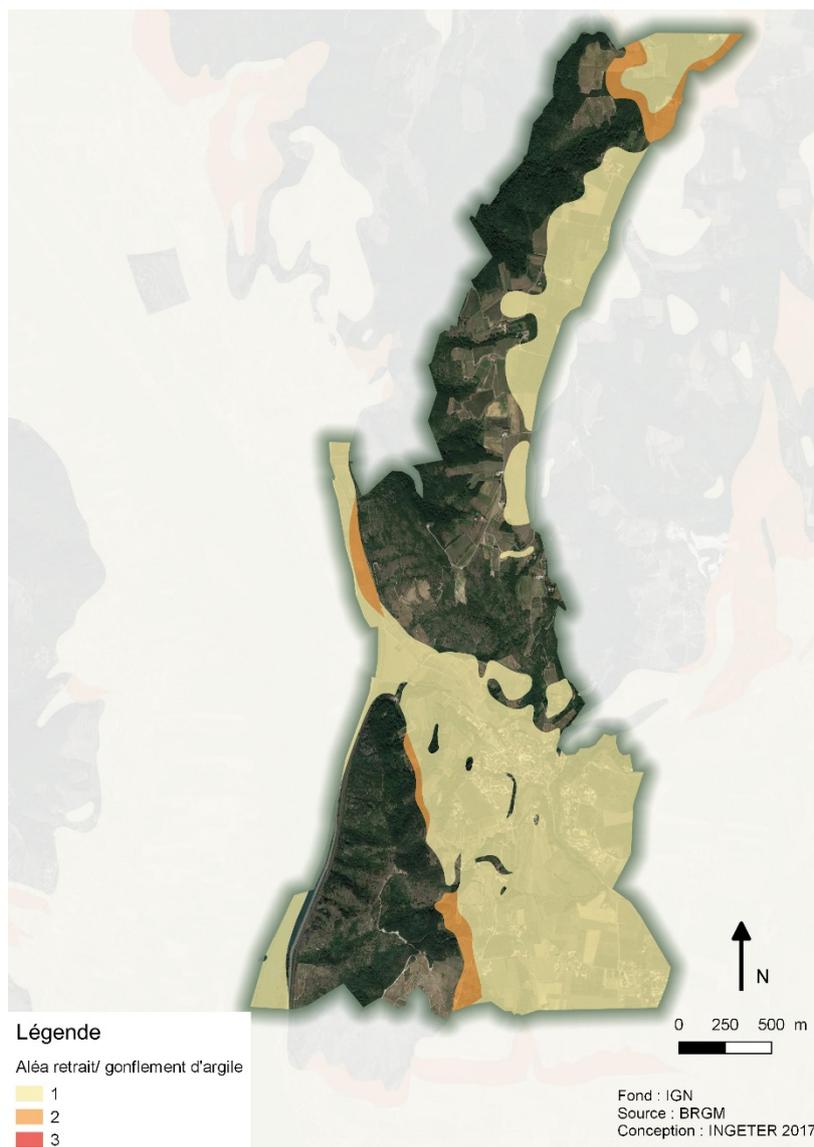


Figure 7 : Aléa Argiles à Crozes - Hermitage
(Source : BRGM, Ministère chargé de l'environnement)

Deux niveaux de risque sont représentés sur la commune. L'aléa retrait/gonflement des argiles est majoritairement faible et moyen sur la commune. Cette répartition de l'aléa suit les formations géologiques et le relief de la commune.

La majeure partie des zones bâties se trouvent en aléa moyen. Les constructions sont donc susceptibles de présenter des fissures sur les murs et en façade. Un risque de mouvement de fondations pour les maisons individuelles est également possible.

4.10.4. Séismes

La commune de Crozes-Hermitage est classée en zone de sismicité modérée.

4.10.1. Transport de matières dangereuses

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses traverse la commune de Crozes-Hermitage.

4.10.3. Nuisances connues (lumineuses, vibratoires, olfactives)

Aucune nuisance (lumineuses, vibratoires, olfactives) n'a été reportée auprès de la municipalité.

4.10.4. Plan d'Exposition au Bruit (PEB), Plan de Gêne Sonore (PGS) ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La commune de Crozes-Hermitage n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Bruit. Néanmoins, la commune est concernée par un classement sonore des infrastructures de transport terrestre par arrêté préfectoral du 20 novembre 2014.

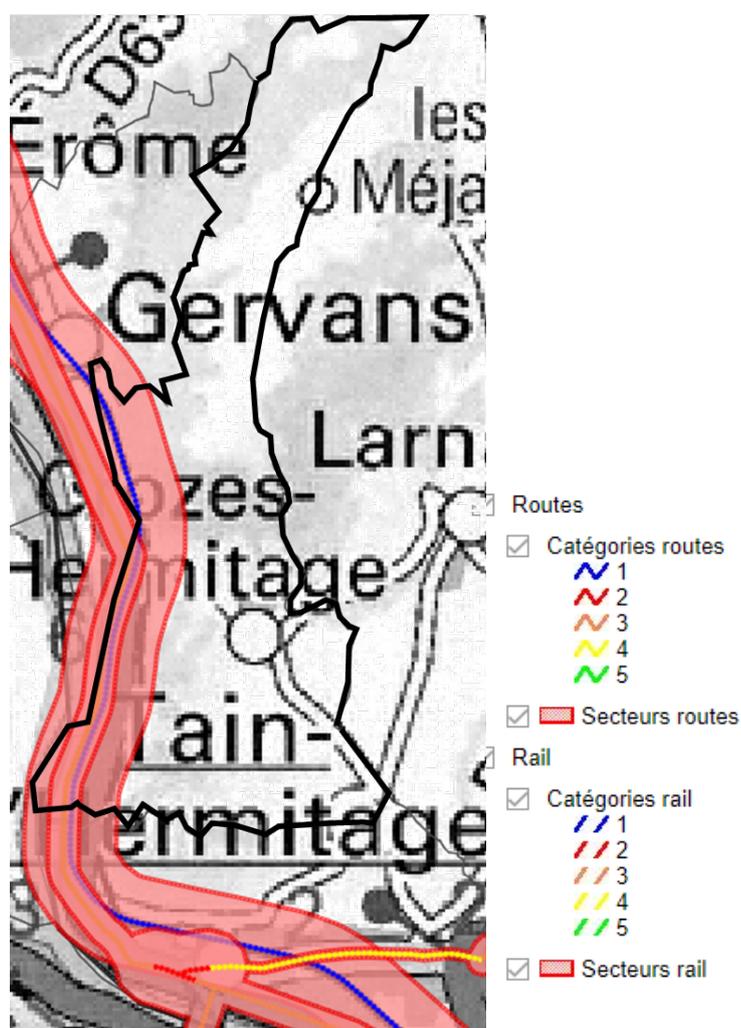


Figure 8 : classement sonore des infrastructures de transport terrestre

4.11. Climat, air, énergie

4.11.1. Enjeux spécifiques relevés Climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Les orientations et objectifs fixés par le SRCAE sont synthétisés dans le tableau suivant.

Type d'orientation et thématique	Orientations	Sous-orientations
Orientations structurantes	S3 Encourager à la sobriété et aux comportements écoresponsables	S3.1 Impliquer le citoyen dans les politiques publiques relatives aux thématiques climat, air et énergie
		S3.2 Sensibiliser aux enjeux du climat, de l'air et de l'énergie et développer le conseil aux particuliers
		S3.3 Susciter et développer l'alimentation et la consommation écoresponsables
		S3.4 Générer et accompagner les changements de comportement pour plus de sobriété
Orientations sectorielles : Urbanisme et transport	UT1 – Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires	UT1.1 Intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur.
		UT1.2 Construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges
		UT1.3 Rendre la ville désirable et intégrer mixité sociale et fonctionnelle
		UT1.4 Assurer une coexistence entre espaces urbains et espaces ruraux ou touristiques
	UT2 – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air	UT2.1 Promouvoir les technologies de l'information et de la communication
		UT2.2 Renforcer la part des transports en commun
		UT2.3 Développer l'intermodalité
		UT2.4. Développer les modes doux, l'écomobilité et les usages nouveaux et responsables de la voiture particulière
		UT2.6 Repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de la qualité de l'air
		UT2.8 Rationaliser l'offre de stationnement pour les véhicules motorisés
		UT2.9 Réguler la vitesse sur le réseau de voirie routière
	UT3 – Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres	UT3.1 Faire des flux locaux de marchandises l'occasion d'une gouvernance participative
	Orientations sectorielles : Bâtiment	B2 – Construire de façon exemplaire
Orientations sectorielles : Agriculture	AG1 – Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires	AG1.1 Stabiliser le foncier agricole

Orientations sectorielles : Tourisme	TO1 – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques	TO1.1 Réduire l'impact climat-air-énergie du tourisme
Orientations sectorielles : Energie	E2 – Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne	E2.2 Planifier et organiser le développement de l'éolien aux différentes échelles territoriales
Orientations transversales : Qualité de l'air	A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire	

4.11.2. Présence d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

La commune n'est pas concernée

4.11.3. Agenda 21

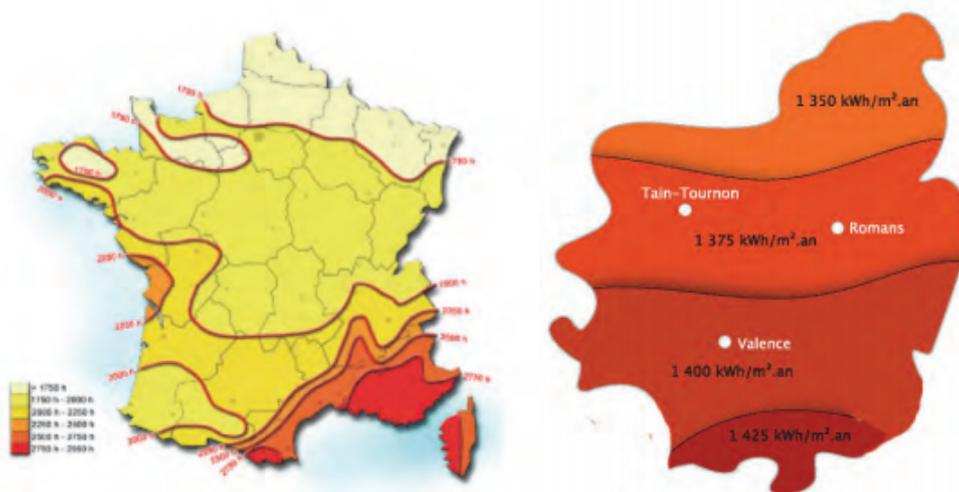
La commune n'est pas concernée.

4.11.4. Réseaux de chaleur

Aucun réseau de chaleur n'est en activité ou prévu sur le territoire de la commune de Crozes - Hermitage.

4.11.5. Politique des développements des énergies renouvelables

La commune de Crozes - Hermitage est située en zone favorable pour le développement du photovoltaïque



La commune de Crozes - Hermitage est également située en zone favorable pour le développement de l'éolien.

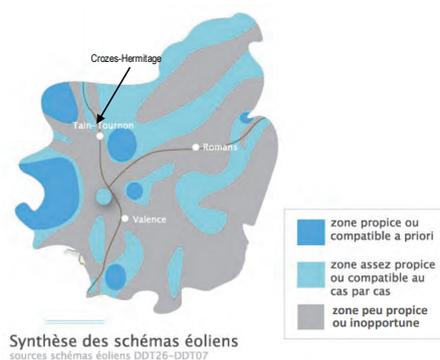


Figure 1 : Potentiel éolien à Crozes-Hermitage

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

5.1. Milieux naturels et biodiversité	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>Trois ZNIEFF sont présentes sur le territoire communal, dont deux de type II. La quasi-totalité du territoire communal est couvert.</p> <p>On note sur le territoire communal la présence de zones humides.</p> <p>Enfin, plusieurs îlots boisés sont présents.</p>	<p>Le projet communal tend à préserver et améliorer la biodiversité sur le territoire communal en identifiant les zones à forts enjeux naturels et écologiques. Ainsi, la commune souhaite préserver les potentielles continuités écologiques intra-communales</p> <p>(Action 2.2).</p> <p>Aucune incidence ne sera produite par le projet communal sur le milieu naturel.</p>
5.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>La commune de Crozes - Hermitage bénéficie de zones à intérêt écologique et paysager au regard des ZNIEFF précitées.</p> <p>Les vallées sur lesquelles est implantée la commune de Crozes - Hermitage est une structure paysagère identitaire majeure. Le village bénéficie ainsi d'un paysage remarquable, à l'image des nombreux espaces boisés ou des espaces viticoles. L'ensemble est mis en valeur par des cônes de vues et des ouvertures visuelles belvédères des Méjeans et de Pierre Aiguille). De plus, la commune compte plusieurs éléments bâtis patrimoniaux, dont un site classé.</p>	<p>Les coteaux et talus se doivent d'être protégés d'une urbanisation mal maîtrisée. Le projet veut par ailleurs éviter de fermer les ouvertures visuelles et les principaux cônes de vues paysagers, ce qui permet également de mettre en valeur le patrimoine bâti. Une réflexion de l'urbanisation sera nécessaire afin d'obtenir une insertion paysagère de qualité et soucieuse de l'environnement local</p> <p>De plus, le projet souligne l'importance de préserver l'aspect des bâtis existants qui présentent un intérêt patrimonial, tout en assurant l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions aux tissus anciens. À cette fin, le projet communal veut un règlement qui permette la prise en compte des caractéristiques architecturales du bâti local, tout en laissant la possibilité de bâtir des écoconstructions contemporaines</p> <p>(Action 1.3, Action 2.1, Action 2.4 et Action 2.5).</p> <p>Le projet communal aura donc une incidence positive sur le paysage et le patrimoine bâti et naturel tant il prévoit de préserver et valoriser l'existant.</p>

5.3. Sols et sous-sol, déchets	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>Aucun site n'a été identifié par la base de données BASIAS.</p> <p>De plus, aucun site ou sol pollué n'a été indiqué et aucune installation de traitement de déchets n'est présente sur le territoire</p>	<p>Le projet communal ne fait aucune mention à cette thématique qui ne semble pas être un enjeu fondamental du projet communal.</p>
5.4. Ressources en eau	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>Aucun captage n'est présent sur la commune. L'eau est acheminée des communes de Marsaz et d'Erôme</p> <p>L'assainissement sur la commune est de deux types : non collectif et collectif .</p> <p>Les eaux usées sont dirigées vers la station de dépollution de Gervans dont la capacité maximale est de 3700eq/hab. En 2015, la charge maximale constatée était de 2267eq/hab</p>	<p>Le projet prévoit de mettre en place la priorisation des dents creuses. En effet, la zone d'extension prévue ne pourra pas s'ouvrir avant 2015 et une modification du PLU. Ce choix est celui des élus afin que les équipements, notamment scolaires, ne soient pas surchargés. La commune souhaite accueillir progressivement la population en évitant la construction de programmes de logements de grandes ampleurs.</p> <p>Le projet a donc pris en compte les enjeux et les limites de la ressources en eau pour que le développement communal se fasse progressivement.</p>
5.5. Risques et nuisances	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>Le DDRM recense 4 risques majeurs à Crozes - Hermitage : le risque inondation, risque sismique, rupture de barrage et transport de matières dangereuses.</p> <p>Enfin, la commune n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Elle compte néanmoins plusieurs axes la jouxtant à l'Ouest sont inscrites dans le classement sonore des infrastructures terrestres.</p>	<p>Concernant le risque inondation, le tissu bâti de Crozes - Hermitage se trouve notamment dans la vallée du Crozes. Elle est donc soumise aux aléas ruissellement. Pour limiter le risque, la commune limite l'urbanisation à l'enveloppe existante et prévoit la mise en place d'espace boisés classés afin de faire un tampon depuis les hauteurs.</p> <p>En ce qui concerne le risque sismique, le règlement du PLU devra prévoir de faire un renvoi vers les règles en vigueur.</p> <p>Aucune construction n'est prévue à proximité des zones de bruits issus du trafic terrestre.</p> <p>Le projet a donc pris en compte les différents risques et nuisances pour assurer la sécurité des citoyens.</p>

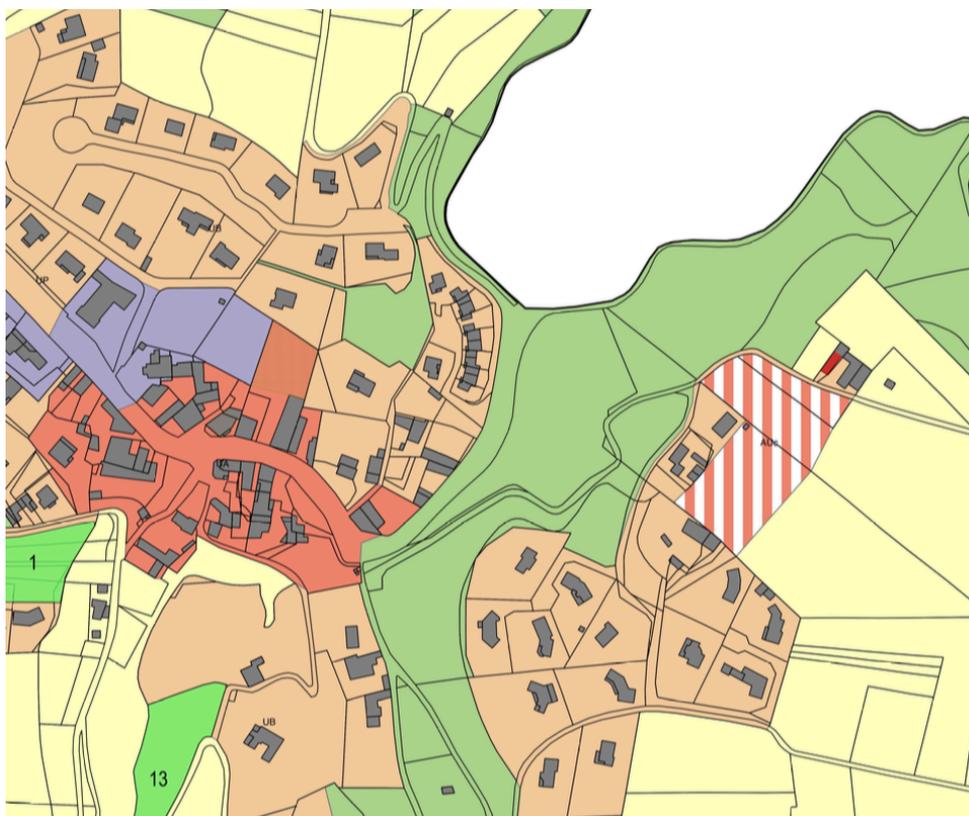
5.6. Climat, air, énergie	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>Crozes - Hermitage est concernée par le SRCAE.</p> <p>Certaines actions de ces documents peuvent être prise en compte dans le PLU. Il s'agit principalement d'actions ciblées concernant la rénovation énergétique des bâtiments, la mise en avant des déplacements doux et collectifs (trajet scolaire), engager des démarches « écoresponsables », limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, préserver la biodiversité etc.</p>	<p>La commune a pour projet de poursuivre l'aménagement de son chemin piétons reliant le centre bourg</p> <p>(Action 1.6).</p> <p>Le projet de la commune limite l'urbanisation au tissu urbain existant et une petit extension. La commune souhaite également favoriser la réhabilitation des bâtiments existants. De plus, le Conseil municipal encourage le recours énergies renouvelables autre que l'éolien (photovoltaïque, géothermie, récupération de l'eau de pluie, etc.) dans la mesure où leur impact sur le paysage est limité.</p> <p>(Action 1.3)</p> <p>Les incidences du projet communal sur le réchauffement climatique, la pollution de l'air et la consommation d'énergie seront donc minimales puisque le projet prend des dispositions dans ce sens.</p>
5.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Sensibilité du milieu	Évaluation du PLU sur le milieu
<p>Le Conseil Municipal souhaiterait voir la population atteindre les 689 habitants en 2029 en accord avec le SCOT et le PLH.</p> <p>L'activité agricole est importante pour la commune de Crozes - Hermitage.</p> <p>De plus, la commune bénéficie de zones à intérêt écologique et paysager.</p>	<p>La commune souhaite optimiser l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante et limiter l'étalement urbain afin de préserver au maximum ses entités paysagères.</p> <p>L'extension foncière est limitée à 2,5 ha dont 1,8 ha au sein de la Partie Actuellement Urbanisée afin d'éviter la consommation d'espaces à forts enjeux agricoles ou naturels. Crozes - Hermitage privilégie l'urbanisation des dents creuses et encourage la réhabilitation de l'existant.</p> <p>Le projet n'aura donc pas d'incidences sur la consommation d'espaces agricoles et naturels.</p>

5.6. Analyse du potentiel intra-urbain.

Un travail de recensement des espaces en dents creuses et des constructions agricoles mutables a été réalisé par les élus. Par ailleurs, les élus ont souhaité intégrer dès maintenant les PC et PA qui vont prochainement être déposés afin de ne pas pervertir l'exercice. Au regard du projet démographique, le potentiel *in fine* est insuffisant. Une carte est jointe au présent dossier.

5.7. Évaluation ciblée des incidences sur les zones ouvertes à l'urbanisation

A ce stade, une extension foncière est envisagée sur 7000m² au lieu-dit de Maupertuit, repéré AUc sur le plan ci-après.



Ce secteur n'est dans aucun secteur soumis aux risques, dans aucun réservoir de biodiversité (ZNIEFF par exemple), en dehors de l'AOC, des zones humides et des continuités écologiques. Le secteur est en dehors du périmètre du risque lié aux feux de forêts.

L'aléa pour retrait/gonflement d'argiles est faible.

Le secteur est aujourd'hui cultivé mais n'a pas été répertorié comme à enjeux forts par les exploitants.

Le choix de ce secteur est fait pour des questions topographiques, de localisation et de mobilité. En effet, le tènement foncier est relativement plat pour la région. Il est situé à proximité du cœur historique tout en étant séparé par une coulée verte. Pour rejoindre les équipements et notamment l'école, la commune a aménagé une voie douce en dehors des voies automobiles. Cette politique en faveur des déplacements actifs est très présente sur la commune.

5.8. Liste des pièces transmises en annexe

État des lieux
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Carte des dents creuses, bâtiments agricoles mutables et consommation foncière des 10 dernières années

Conclusion :

Les dispositions prises par la commune de Crozes - Hermitage dans son PLU ne présentent pas de risques forts pour l'environnement. **Le développement prévu dans les dix prochaines années est très mesuré et ne présente pas de particularités nécessitant une évaluation environnementale plus poussée.** Les risques naturels et technologiques sur le territoire sont bien maîtrisés par la municipalité grâce à la bonne prise de conscience de leur présence.

Atelier  inaiade

Siège social: 12C rue Victor Hugo, 80440 BOVES
mail: contact@sinaiade.fr
Tél: 07.68.61.69.99

SIRET: 832 339 360 00014
APE: 7022Z

SARL au capital social de 1000 euros